



**Arrêté portant modification de l'arrêté
n°2023.00064 du 28 septembre 2023
portant ouverture et organisation de l'enquête
publique de la modification n°5 du PLUiH**

Arrêté n°2023.00069

Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

- **Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;
- **Vu** la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;
- **Vu** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;
- **Vu** la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;
- **Vu** la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;
- **Vu** la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;
- **Vu** la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;
- **Vu** la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;
- **Vu** l'arrêté n°2022.00045 en date du 25 août 2022 prescrivant la procédure de modification n°5 du PLUiH ;
- **Vu** l'arrêté modificatif n°2022.00064 en date du 24 octobre 2022 prescrivant la procédure de modification n°5 du PLUiH ;
- **Vu** l'arrêté modificatif n°2 n°2023.00038 en date du 12 avril 2023 prescrivant la procédure de modification n°5 du PLUiH ;
- **Vu** la délibération n°2022.00273 du 12 octobre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la modification n°5 du PLUiH ;
- **Vu** la décision n°E23000097/69 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- **Vu** l'arrêté n°2023.00064 du 28 septembre 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique de la modification n°5 du PLUiH ;
- **Considérant** que ledit arrêté mentionnait une permanence du commissaire enquêteur en mairie de Saint-Genis-Pouilly le jeudi 23 novembre 2023 de 10h à 12h ;
- **Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a été avertie, en date du 12 octobre 2023, d'un impondérable du commissaire enquêteur sur la permanence qu'il devait assurer le jeudi 23 novembre de 10h à 12h en mairie de Saint-Genis-Pouilly ;
- **Considérant** que l'ensemble des publicités relatives à l'enquête publique ont été réalisées au 12 octobre 2023 soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête publique ;
- **Considérant** que le commissaire enquêteur propose de déplacer cette permanence au jeudi 23 novembre 2023 de 14h à 16h ;
- **Considérant** qu'à ce titre, il convient donc de modifier l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique de la modification n°5 du PLUiH ;
- **Considérant** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent arrêté modificatif a pour unique objet de modifier l'heure d'une permanence du commissaire enquêteur en raison d'un impondérable de celui-ci et vient donc modifier l'article 7 de l'arrêté initial n° 2023.00064 du 28 septembre 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique de la modification n°5 du PLUiH.



Cet article 7 visé ci-dessus est ainsi remplacé par :

« ARTICLE 7 – DISPONIBILITES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR MODIFIEES

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations les :

- Vendredi 3 novembre 2023 de 10h00 à 12h00 en mairie de Ferney-Voltaire ;
- Mercredi 8 novembre 2023 de 10h00 à 12h00 en mairie de Péron ;
- Jeudi 23 novembre 2023 **de 14h00 à 16h00** en mairie de Saint-Genis-Pouilly ;
- Mercredi 29 novembre 2023 de 10h00 à 12h00 au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. »

ARTICLE 2 – MAINTIEN DES ARTICLES DE L'ARRÊTÉ INITIAL

Les articles 1 à 6 et 8 à 17 de l'arrêté n°2023.00064 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 – PUBLICITÉS

Une information concernant la modification de l'heure de la permanence du 23 novembre 2023 sera transmise aux communes pour affichage.

Cette information sera également affichée au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Le présent arrêté modificatif fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des communes membres concernées avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci ;
- D'une mention, avant le début de l'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département : Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien ;

Il sera également publié avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de l'agglomération : <https://www.paysdegexagglo.fr>

ARTICLE 4 – COPIES DE L'ARRÊTÉ

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la préfète, à Monsieur le président du Tribunal administratif, aux maires des 27 communes membres concernées et au commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 – RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.

ARTICLE 6 – EXECUTION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, Monsieur le Directeur général des Services et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20231016-A2023_00069-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023



Fait à Gex,
le 16 octobre 2023

Le président,
Patrice DUNAND